



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 28 septembre 2023  
Convocation du : 22 septembre 2023  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-huit septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Dominique BAILLEUL, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Martine DUBREU, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Sophie TANGHE

DE23.133

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**DEROGATIONS AU REPOS HEBDOMADAIRE POUR**  
**LES OUVERTURES DOMINICALES 2024**

*Autorisation - Approbation*

0380

Conformément aux termes de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère avant le 31 décembre 2023 sur les dates de dérogation au repos hebdomadaire au titre de l'année 2024.

Considérant l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné sur l'ensemble du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL), la décision par délégation du Président de la MEL n°22-C-0197 de conserver un objectif d'harmonisation et de revenir au cadre métropolitain applicable avant la crise Covid, à savoir 8 ouvertures dominicales maximum par an dont 7 dates communes proposées par la MEL.

Les objectifs visés par cette démarche collective sont de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité aux professionnels et la clientèle.

Le calendrier des 7 dates fixes reste inchangé, il reprend les dimanches suivants :

- les 2 premiers dimanches de soldes ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes ;
- les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël.

Une date potentielle a été laissée au libre choix des communes en fonction de demandes particulières des commerçants ou de fêtes locales. Comme le prévoit la législation en vigueur, les organisations professionnelles et de salariés locales intéressées ont été consultées afin de connaître leurs avis respectifs sur les dates proposées.

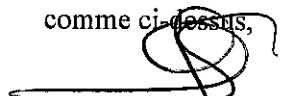
- le dimanche précédant Nouvel An.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer ces dérogations au repos dominical au titre de l'année 2024,
- de solliciter l'avis de la Métropole Européenne de Lille pour l'ensemble de ces dates.

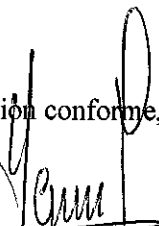
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

  
**Sophie TANGHE**  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,  
Le Maire,

  
**Bernard HAESEBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille